

Arrondissement de

Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents

11

Séance du 17 janvier 2023

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire

Etaient présents : Mme BARTHEL Myriam, MM DEL PIZZO André, SCHWEITZER Luc, Adjoints, Mmes , FROMHOLTZ Edwige, LEICK Emilie, WELLENREITER Mireille, MM CORNIBE Gérald, DENECKER Cédric, LAMBERT Cyril, PERIGNON Lionel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes JARBOT Aline, BERNARD Stéphanie, MM DANN Paul, JILKA David

Convocation du Conseil Municipal le 16/01/2023

Secrétaire de séance : Mme WELLENREITER Mireille

1) Certification de la gestion forestière durable des forêts. Renouvellement d'engagement de la certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à non entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de HAUTE-KONTZ possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 43ha 91ares.

- De respecter les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST1003-3:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Voté à l'unanimité par les membres présents.

2) Convention Véolia pour l'entretien des installations de production, de désinfection et de distribution d'eau potable de la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention établie par VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour l'entretien des installations de production, de désinfection et de distribution d'eau potable de la Commune pour une durée de trois ans.

3) Convention cours de yoga

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'intervenante réalisera les séances de yoga sur chaise à la Salle « René Lambinet »

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune met à disposition de l'intervenante le local situé 36, rue principale pour l'animation yoga.

L'intervenante s'engage par le présent contrat à assurer des séances de yoga sur chaise les jeudis matin de 9h 30 à 10h 30 pendant la période scolaire.

Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires.

Article 3 : ASSURANCES

L'intervenante devra être assurée pour les responsabilités pouvant lui incomber du fait de son intervention.

Elle devra présenter une attestation d'assurance Responsabilité Civile avant tout commencement de prestation.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La Commune s'engage à régler à l'intervenante une participation financière qui pourra varier en fonction du nombre de participants. Cette participation sera réglée trimestriellement. Elle ne pourra dépasser 300€ par trimestre.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est conclue pour la période de septembre 2022 à juillet 2023. La convention est reconductible chaque année.

Voté à l'unanimité par les membres présents.

4) Résiliation du marché de travaux pour l'extension et la rénovation de l'école à Haute-Kontz Lot n°12 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION

VU le Code de la commande publique ;

VU les pièces contractuelles du marché ;

VU du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux 2009).

Considérant qu'après plusieurs relances, une mise en demeure a été adressée par courrier recommandé en date du 26/10/2022 à la société Allo chauffage, domicilié 2 rue Charles Picard ZI Les Jonquières 57365 Ennery, titulaire du marché repris en objet, afin qu'elle reprenne les travaux conformément aux clauses du contrat, et cela avant le 09/11/2022.

Considérant que suite à la mise en demeure qui lui a été adressée par courrier recommandé, la société Allo chauffage n'a pas formulé d'observations, ni repris l'exécution des travaux dans le délai fixé.

Considérant qu'après constatation des manquements et du non-respect des engagements contractuels de la société Allo chauffage, titulaire du marché repris en objet, un constat contradictoire a été établi par le bureau d'étude Tech Fluide conformément à l'article 48.3 du CCAG-Tavaux.

Considérant qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation aux frais et risques pour faute du marché conformément aux articles 46.3.1 c) et 48.4 à 48.7 du CCAG-Travaux 2009, à compter du 31mars 2021 n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder à une résiliation aux frais et risques, pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation, du marché lot n°12 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION repris en objet, passé avec la société ALLO CHAUFFAGE, domicilié 2 rue Charles Picard ZI Les Jonquières 57365 Ennery, titulaire.

Voté à l'unanimité par les membres présents.

5) Demande de subvention pour l'aménagement du terrain de jeux

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 (DETR/DSIL) peut être obtenue pour l'aménagement d'un City Stade.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme 71 148.05 € HT. Elle précise aux membres présents que le montant de la subvention qui peut être accordé est de 21 344.41 € HT.

Voté à l'unanimité par les membres présents.

6) Projet mise en valeur du patrimoine

Madame Myriam BARTHEL, adjointe, a présenté l'état d'avancement du projet « mise en valeur du patrimoine » par la pose de panneaux d'information.

Trois entreprises ont été consultées par la commission Culture. L'entreprise Cylex de Yutz répond au mieux aux vœux de la commission.

La commission a sollicité Monsieur Gérard PARMENTIER pour la rédaction des textes.

Les devis estimatifs pour la conception des panneaux s'élèvent à 18 000 € hors pose et mobilier.

Six sites ont été répertoriés par les membres de la commission (l'église, le cimetière, le chemin des Russes ...). Une subvention sera sollicitée auprès du Département de la Moselle.

7) Demande de subvention

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 50 € au profit de l'Association « Le souvenir français », section Cattenom et environs.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 50 € au profit l'AFSEP, (association pour la sclérose en plaques).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 50 € au profit de la Sécurité Routière.

- 8) Madame Le Maire a fait part au Conseil Municipal de l'apparition de nouvelles fissures se développant au niveau de la nef sur le mur de l'église.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 20/01/2023

Le Maire

THILL Marie-Josée